

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

BLAYE

COMMUNE :

MARSAS

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 14 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Marsas.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                  |  |  |
|------------------|--|--|
| DUPONT Noël      |  |  |
| THYRIOT Julie    |  |  |
| CARLIER Pascal   |  |  |
| ALIPOFF Amal     |  |  |
| RATEL Cédric     |  |  |
| MARTIN Natacha   |  |  |
| PINEAU Olivier   |  |  |
| SZCZECH Caroline |  |  |
| SOUM Thibault    |  |  |
| BASSENE Soukeyna |  |  |
| TRUCHON Thomas   |  |  |
| DERYCKERE Sarah  |  |  |
| MACOR Dimitri    |  |  |
| FAUX Mélissa     |  |  |
| TALLON Emmanuel  |  |  |
|                  |  |  |
|                  |  |  |
|                  |  |  |
|                  |  |  |

Absents <sup>1</sup> : /

- 2 -

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213302722-20260320-PV\_2026-AU

S'LO

## **1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme MISIAK Brigitte, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Mme THYRIOT Julie** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme ALIPOFF Amal et Mr RATEL Cédric**

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau. Le procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| DUPONT Noël                                                             | 15                          | Quinze            |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                         | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |
| .....                                                                   | .....                       | .....             |

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

**Mr DUPONT Noël** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Mr DUPONT Noël** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **4** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait,

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

à ce jour, de **2** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a élu le maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président du conseil municipal a rappelé que, selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| THYRIOT Julie                                                                                          | 15                          | Quinze            |
|                                                                                                        |                             |                   |
|                                                                                                        |                             |                   |
|                                                                                                        |                             |                   |

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213302722-20260320-PV\_2026-AU



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

### 3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE<br>CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                                                        | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |
| .....                                                                                                  | .....                       | .....             |

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme THYRIOT Julie**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213302722-20260320-PV\_2026-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

### **4. Observations et réclamations** <sup>10</sup>

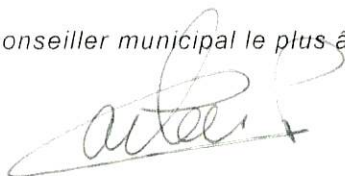
### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20/03/2026, à 15 heures 25 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

BLAYE

EPCI à fiscalité propre

CLNG Latitude Nord Gironde

COMMUNE :

MARSAS

Toutes les communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

| Ordre | Fonction <sup>1</sup>  | Qualité<br>(M ou Mme) | NOM ET PRÉNOM    | Date de naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages<br>obtenus par le<br>candidat<br>(en chiffres) | Conseiller<br>communautaire |
|-------|------------------------|-----------------------|------------------|-------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1     | Maire                  | Mr                    | DUPONT Noël      | 25/12/1970        | 20/03/2026                                           | 15                                                       | oui                         |
| 2     | Premier adjointe       | Mme                   | THYRIOT Julie    | 19/08/1981        | 20/03/2026                                           | 15                                                       | oui                         |
| 3     | Deuxième adjoint       | Mr                    | CARLIER Pascal   | 30/10/1958        | 20/03/2026                                           | 15                                                       | non                         |
| 4     | Troisième adjointe     | Mme                   | ALIPOFF Amal     | 03/07/1979        | 20/03/2026                                           | 15                                                       | non                         |
| 5     | Quatrième adjoint      | Mr                    | RATEL Cédric     | 19/12/1983        | 20/03/2026                                           | 15                                                       | non                         |
| 6     | Conseiller Municipal   | Mr                    | PINEAU Olivier   | 22/03/1966        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 7     | Conseillère Municipale | Mme                   | BASSENE Soukeyna | 06/06/1971        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 8     | Conseillère Municipale | Mme                   | SZCZECH Caroline | 10/10/1976        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 9     | Conseiller Municipal   | Mr                    | TRUCHON Thomas   | 15/07/1980        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 10    | Conseiller Municipal   | Mr                    | TALLON Emmanuel  | 25/09/1981        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 11    | Conseiller Municipal   | Mr                    | MACOR Dimitri    | 17/12/1986        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 12    | Conseillère Municipale | Mme                   | MARTIN Natacha   | 18/01/1989        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 13    | Conseillère Municipale | Mme                   | DERYCKERE Sarah  | 18/09/1989        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 14    | Conseiller Municipal   | Mr                    | SOU M Thibault   | 18/04/1991        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |
| 15    | Conseillère Municipale | Mme                   | FAUX Mélissa     | 18/01/1993        | 15/03/2026                                           | 406                                                      | non                         |

Cachet de la mairie.

Certifié par le maire,  
A Marsas,  
Le 20/03/2026



*[Signature]*

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

